



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

**Dans le cadre de l'article L2122-22
du Code général des collectivités territoriales**

DECISION N° 2025-001

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROJETS D'ISOLATION DE LA SALLE DES
ASSOCIATIONS ET DE LA MAISON DU 6 PLACE DU 8 MAI 1945
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2024-008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégations consenties au Maire notamment son article 1^{er} – alinéa 17 ;

Vu la délibération 2024-039 du 22 novembre 2024 validant le projet et le plan de financement - Projet isolation des bâtiments communaux ;

Considérant que ce projet consiste à procéder à l'isolation des bâtiments suivants dans l'optique de faire de la rénovation et de faire baisser le coût énergétique :

Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation de ce projet sur la Commune ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une validation préalable par le Conseil Municipal le 22 novembre 2024 et que le Maire a délégation pour solliciter les demandes de subventions au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ces projets sont éligibles aux dispositifs suivants du Conseil Départemental et du SICECO ;

- SICECO – Appel à projet rénovation énergétique des bâtiments
- Conseil Départemental – Appel à projet Village Côte d'Or

Le Maire décide

Article 1 : de solliciter une subvention pour ces projets dans le cadre de la campagne 2025 de l'appel à projet - Village Côte d'Or – Conseil Départemental 2025 et appel à projet « Rénovation énergétique des bâtiments » du SICECO pour un montant total par loi de :

Lot 1 - Logement du 6 place du 8 mai 1945

Dépense		Recette			
Objet dépense	Montant HT	Nom subvention	Dépense subventionnable (en HT)	Pourcentage	Recette
Isolation du 6 place du 8 mai 1945	27 562,36 €	SICECO – Appel à projet rénovation énergétique des	27 562,36 € (Plafond de 30 000 €)	50 %	13 781,18 €

COMMUNE DE SAINT-USAGE

Envoyé en préfecture le 17/01/2025
 Reçu en préfecture le 17/01/2025
 Publié le
 ID : 021-212105779-20250116-2025001D-AR



		bâtiments			
		Autofinancement de la commune	27 562,36 €	50 %	13 781,18 €
Total projet	27 562,36 €	Total projet		100 %	27 562,36 €

Lot 2 – Salle des Associations

Dépense		Recette			
Objet dépense	Montant HT	Nom subvention	Dépense subventionnable (en HT)	Pourcentage	Recette
Isolation Salle des Association Combles + Isolation par l'extérieur	19 170,69 €	SICECO – Appel à projet rénovation énergétique des bâtiments	19 170,69 € (plafond de 30 000 € moins le reliquat de l'opération pour la maison du 6 place du 8 mai 1945)	50 %	10 336.83 €
		Conseil Départemental – Appel à projet village Côte d'Or	19 170,69 €	26.08 %	5 000.00 €
		Auto-financement de la commune	19 170,69 €	23,92 %	3 833.86 €
Total projet	19 170,69 €	Total projet		100 %	19 170,69 €

Article 2 : La commune s'engage à ne réaliser pas les travaux ou à signer les devis uniquement après le dépôt de la demande de subvention sur les plateformes de ces partenaires.

Article 3 : Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune

Article 4 : La commune s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

Article 5 : La commune atteste que les biens du logement du 6 place du 8 mai 1945 et de la salle des Associations appartiennent sont des biens relevant de la propriété de la commune

Article 6 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Usage
 Le 16 janvier 2025
 Par délégation du conseil municipal
 Le Maire, Valérie HOSTALIER

